

> CQP GUIDE DE VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS À GUIDON

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

BC 1 : choix et préparation d'un site, espace ou itinéraire de pratique répondant aux besoins technique, récréatif, environnemental et sécuritaire des pratiquants, en fonction du type de véhicule terrestre motorisé (VTM) utilisé.

BC 2 : accueil des publics et organisation de leur accès sur le site.

BC 3 : accompagnement des pratiquants dans la réalisation de leur activité en respectant les principes de sécurité et la réglementation en vigueur et en fonction du type de véhicule terrestre motorisé (VTM) utilisé.

BC 4 : intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure.

BC 5 : protection des personnes en situation d'incident ou d'accident.

Plus d'infos : www.rncp.cncp.gouv.fr



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Être titulaire du permis de conduire permettant la conduite d'un quad d'une cylindrée > à 50cc
- Niveau technique suffisant
- Être titulaire d'une attestation aux premiers secours (PSC1 ou équivalent)
- Certificat médical mentionnant la « non contre indication » à la conduite d'un quad

> CALENDRIER DES FORMATIONS

FF Moto : www.ffmoto.org

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP guide de véhicules terrestres motorisés à guidon» (guide de VTM à guidon), option «quad» ou option «moto verte.	Encadrement en autonomie de randonnées en véhicules terrestres motorisés à guidon (VTM) pour des publics titulaires d'un permis ou d'un brevet délivré par l'Etat permettant la conduite des VTM à guidon utilisés, conformément à l'article R. 221-1 du code de la route.	À l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'entraînement. Dans la limite de six véhicules accompagnés. Sur des parcours connus et reconnus.